

## Compte rendu de la séance du vendredi 10 juillet 2020

### Délibérations du conseil:

#### Renouvellement du Sénat : désignation du délégué du conseil municipal et de ses suppléants ( DE 2020 032)

En vue des prochaines élections sénatoriales, le 10 juillet 2020, les conseillers municipaux ont désigné leurs délégués titulaires et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2020 à Privas.

Résultat des élections :

Délégué titulaire élu : MR Cédric D'IMPERIO

Suppléants élus : Mme CHAMBOULEYRON Nicole, Mr JOURDAN Daniel, Mme MOULIN Jackie

#### COVID19 : non émission des loyers commerciaux ( DE 2020 033)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la décision du Maire d'avoir suspendu les loyers d'avril, mai et juin de la SARL AYA, restaurant LE POINT D'ORGUES pour les loyers commerciaux dus à la commune pour soutenir et aider financièrement l'entreprise qui a dû arrêter son activité en raison du covid 19.
- décide de ne pas émettre les loyers d'avril, mai et juin 2020 dus par la SARL AYA, soit 2250 euros HT.

#### Participation réparation dégâts de voirie ( DE 2020 034)

L'entreprise AD BOIS a réalisé des coupes de bois sur la commune durant la période du confinement sans déclaration en mairie, et sans déclaration à la DIRECCTE, ni autorisation de passage de camion sur les voies communales (route des Soulhets et route de la Chareyre).

Les passages de grumiers et autres engins ont occasionné d'importants dégâts sur la voirie particulièrement au niveau du chantier route de La Chareyre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de demander à l'entreprise AD BOIS de dédommager la commune pour les dégâts occasionnés par son chantier forestier,
- Décide de demander à l'entreprise AD BOIS de remettre en état le talus à ses frais à l'identique de ce qui existait avant le chantier

## Autorisation de chantier d'exploitation de bois sur la commune ( DE 2020 035)

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'étudier les mesures à prendre lors de réception de déclaration de chantier forestier sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Charge le Maire de demander à l'entreprise forestière de déposer en mairie un dossier d'information préalable à un chantier forestier (avec plan, parcelles concernées, routes empruntées...) ou une déclaration de chantier de travaux forestiers et une copie de la déclaration de chantier forestier déposée à la DIRECCTE.
- Charge le Maire d'établir et signer un protocole d'accord avec chaque entreprise déposant une déclaration de chantier forestier réglementant le passage des camions sur la voirie communale et la mise en place du chantier, et incluant un constat d'huissier avant et après chantier à la charge de l'entreprise constatant l'état de la voirie.
- Charge le Maire du suivi de chaque dossier de chantier forestier déposé en mairie et l'autorise à signer tous documents et à prendre toutes dispositions visant à préserver les intérêts de la commune.